

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250407-DBU250407\_3\_3-DE



## DELIBERATION DU BUREAU Séance du 7 avril 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 12

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH

Etaient absents: 10

Mmes Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, MM. Pascal CAVITTE, Bruno FLEURY, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION

## Objet : 3.3 Approbation d'un renouvellement d'une convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain sise ZAC de la Montane Ouest

## Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du Conseil communautaire au Bureau et au président,

VU le budget annexe « aménagement économique » 2025,

VU sa délibération n°3.1 en date du 24 avril 2023 du même objet,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, spécialisée dans le secteur d'activités des terrassements divers et installée à Perpignan, a sollicité Tulle agglo pour pouvoir renouveler sa convention d'occupation d'un terrain qu'elle occupe déjà depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que le terrain sollicité, cadastré AE 18, d'une contenance de 5355 m², sur la commune de St-Priest-de-Gimel, n'a fait l'objet à ce jour d'aucune demande d'acquisition,

CONSIDÉRANT par conséquent que le renouvellement de la convention d'occupation précaire peut s'envisager,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire du terrain cadastré AE 18 sur la commune de St-Priest-de-Gimel, ci-annexée, d'une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, prorogeable de six mois maximum si aucune demande d'acquisition dudit terrain n'est intervenue à cette date;



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250407-DBU250407\_3\_3-DE

2. Fixe la redevance à 3 700 € HT soit 4 440 € TTC par an, soit 1 110 € TTC par trimestre ;

- **3.** Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **4.** La recette en résultant sera imputée sur le budget aménagement économique chapitre 75.

Fait et délibéré le 7 avril 2025

Le Président, Michell BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr